

#### N°2024/082

# ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'ACCÈS À LA PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET AU PARC DE LA MAIRIE POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE VENDREDI 21 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de PARMAIN;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 :

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4ème partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4ème partie;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la « Fête de la musique » ;

# ARRÊTE

### Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la musique, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes :

le parking place Georges Clemenceau sera fermé et l'accès au parc de la mairie sera interdit au public du vendredi 21 juin 13h au samedi 22 juin 2024 8h.

#### Article 2

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux et les services techniques municipaux installeront les barrières et les panneaux nécessaires.

#### Article 3

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

## Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 17 juin 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



Publié le :

17 juin 2024

Notifié le :

17 juin 2024

Exécutoire le :

17 juin 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via

l'application « Télérecours citoyens » :

(https://www.télérecours.fr).